



L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

Quel type de véhicule et quel impact sur le droit à déduction de la TVA pour mon exploitation agricole ?

Le régime fiscal des véhicules utilitaires étant plus favorable que celui des véhicules de tourisme, il est important de rappeler l'impact de l'achat de tel ou tel véhicule par rapport à la déductibilité de la TVA. L'administration fiscale a récemment clarifié les règles (Loi TVA ded 30-30-20) (Loi-ais-mob-10-10)

Au regard du droit à récupération de la TVA :

Le principe : sont exclus du droit à déduction les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature,

conçus pour transporter des personnes ou à usages mixtes (personnes et marchandises).

L'exclusion concerne la TVA sur l'acquisition, la location mais également la TVA sur les frais d'entretien du véhicule.

L'exclusion du droit à déduction ne s'apprécie pas en fonction de l'utilisation faite du véhicule mais sur la base d'un critère de conception apprécié sur la manière dont le véhicule est catégorisé au niveau européen (voir carte grise CASE J).

CATÉGORIE EUROPEENNE (J)	CARROSSERIE EUROPÉENNE (J2)	GENRE NATIONAL (J1)	VÉHICULE DE TOURISME
M1	Berline (AA) Voiture à hayon (AB) Break familial (AC) Coupé (AD) Cabriolet (AE) Véhicule à usage multiple (AF) Break utilitaire (AG)	Voiture particulière (VP)	Tva non récupérable
		Adaptation réversible dérivée de VP (DERIV VP) (uniquement avec J2 : AB,AC,AF)	Tva récupérable
N1	Camion pick-up (BE)	Camionnette (CTTE)	Tva récupérable si véhicule comporte 1 rang de places assises (hors strapontins) Tva non récupérable si véhicule comporte 2 rangs et plus de places assises (hors strapontins)
N1	Camionnette (BB)	Camionnette (CTTE), véhicule auto-moteur spécialisé (VASP)	Tva récupérable si véhicule comporte au plus 2 rangs de places assises (hors stapontins) Tva non récupérable si véhicule comporte 3 rangs et plus, de places assises (hors stapontins)
N1	Autres carrosseries que BE ou BB (ex : BD tracteur routier, BA camion ..)		Tva récupérable si véhicule comporte au plus, 2 rangs de places assises (hors stapontins)
			Tva non récupérable si véhicule comporte 3 rangs et plus, de places assises (hors stapontins)

Pour récupérer la TVA sur un véhicule, il est nécessaire de rappeler que l'acquisition d'un véhicule doit être réalisée dans le cadre professionnel et donc que les dépenses correspondantes répondent aux besoins de l'exploitation.

Vous devez également être en mesure de justifier l'achat sur lequel vous demandez la déduction de la TVA. Les justificatifs à fournir sont donc la facture et la carte grise du véhicule. Quelques exemples :

VÉHICULES	CARTE GRISE					DÉDUCTIBILITE DE LA TVA
	Case J	Case J1	Case J2	Case J3	Case S1 (places)	
Voitures particulières (carte grise VP) dont commerciales et les breaks	M1	VP				NON
Véhicule dérivés VP – 2 places (véhicule de tourisme transformé en véhicule utilitaire)	M1	VASP	AC	DERIV VP	2	OUI
Véhicule dérivés VP – 2 places (véhicule de société, affaire ou entreprise)	N1	CTTE		DERIV VP	2	OUI
Camionnette 5 places assises (2 rangées de place assise)	N1	CTTE	BB	FOURGON	5	OUI
Camion 5 places assises	N1	CTTE	BA	PLATEAU	5	OUI
4*4 pick up dit à double cabine (2 rangées de place assise hors strapontin)	N1	CTTE	BE	PLATEAU	4	NON
4*4 pick up	N1	CTTE	AUCUNE INDICATION	PLATEAU	4	NON
Cycles (à assistance électrique ou non) - scooter - moto						NON
Cycles dits « vélos cargo » disposant d'un plancher plat ou benne basculante						OUI
Quad de loisirs et quad à usage mixte						NON
Quad agricole ou forestier (vitesse marche de construction <40 km/h et avec équipements spécifiques (système de fixation accessoire frontal, ou dispositif d'attelage...))						OUI
Camion, fourgon 9 places assises (utilisés par les entreprises pour amener le personnel sur les lieux de travail)	M2				9 (dont chauffeur)	OUI
	Ou					
	M3					
Véhicule dédié au transport des équidés (concept de « home car »)						OUI (depuis le 1.1.24)